

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
du
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 décembre 2022**

Dossier de la Sarthe présenté au CTD du 12 décembre 2022

Maison de l'Agriculture Rue Joxé 49000 ANGERS

Article R.141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Les débats des comités techniques départementaux sont secrets. Les membres des comités techniques départementaux sont tenus au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Edition du 22 juillet 2021

RETROCESSION suite INTERMEDIATION LOCATIVE

ORIGINE IL - CF - Commune -	INTERMEDIATION LOCATIVE PROPRIETAIRE – date de naissance – Profession - Adresse	Surf. Totale	SAU	Loyer annuel / Ha	Location non foncier (bâti)
IL 72 22 0054 01 (FDE) BONNETABLE	GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE CLOSSAY 72000 - LE MANS	18 ha 02 a 60 ca	17 ha 82 a 86 ca	90,00 €	0,00 €

Parcellaire du dossier : Commune de BONNETABLE(72) - Surface sur la commune : 18 ha 02 a 60 ca

- 'De joyeuse': C- 316[157] - 'Les grands noyers': C- 61- 62- 142[63](A)- 142[63](B)- 142[63](C)- 156[65] - 'Les petits noyers': C- 239[225]

Note de présentation : La SAFER intervient dans le cadre d'une intermédiation locative sur un ensemble de 8 parcelles C61; C62; C142A; C142B; C142C; C156; C239 et C316 sur la commune de Bonnetable dans une zone à enjeu environnemental fort.

Réserves et Servitudes : aucune servitude

Zonage d'urbanisme : parcelles situées en zone agricole de PLU de BONNETABLE.

Existence de zonage environnementaux réglementaires, dont notamment :

Pré-inventaire ZHumide 72 (<0,08 ha)

Pré-inventaire ZHumide 72 (0,3 à 1 ha ha)

SRCE > Corridors verts

Conditions particulières : Les biens objet de la présente location sont inclus, en totalité ou partiellement, dans une zone à enjeu environnemental fort dénommée : zonage agricole dans le PLU de BONNETABLE.

et pour laquelle les exigences particulières suivantes ont été définies :

- Ne pas défricher les haies ; l'entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles (taille en têtard, etc...).
- Ne pas défricher les bois et fourrés ; l'entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles.
- Maintenir l'ensemble des parcelles en prairie naturelle ; le labour, le drainage y sont interdits ainsi que les intrants par la parcelle C156. Intrants autorisés pour les parcelles C62 et C239.
- Ne pas combler / remblayer / obstruer les mares ; un entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles.
- Ne pas dévier / obstruer / remblayer le ruisseau, d'y déverser quelconque déchet solide / liquide, d'empoisonner, de le dévier, de le curer, de le canaliser.

Liste des parcelles concernées : C061 / C 062 / C0142 / C0156 / C0157 et C0239 sur la commune de BONNETABLE.

Objectifs poursuivis : ENJEU N°1 : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles et renouvellement des générations en agriculture

Action 1.4 : Contribuer au développement de la transition vers l'agroécologie

Objectif général :

- Favoriser la mise en place de pratiques contribuant au développement de l'agroécologie
- Mettre en évidence et conduire des actions foncières qui renforcent la convergence et la complémentarité entre développement d'une activité agricole et préservation des ressources environnementales
- Contribuer à la triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture en développant les surfaces exploitées selon des méthodes économiquement viables et valorisant le respect de l'environnement (agriculture biologique, HVE 3, ...)

RETROCESSION suite INTERMEDIATION LOCATIVE

BIENS A ATTRIBUER

Totalité de la surface à attribuer à la location : 18 ha 02 a 60 ca

CANDIDATURES

Candidat	Surface	Location	Lots
Candidat 01 : CL 72 22 0301 01 - ROGER Jean-Philippe		18 ha 02 a 60 ca	[01]
Candidat 02 : CL 72 22 0312 01 - DEROUIN Mireille		18 ha 02 a 60 ca	

Lot 1: 18 ha 02 a 60 ca

***Observation :** Le résultat des votes du Comité Technique Départemental de la Sarthe du 12 décembre 2022 n'ayant pas permis d'atteindre la majorité qualifiée, le dossier est renvoyé devant le Conseil d'Administration de la SAFER du 13 décembre 2022.*

RETROCESSION suite INTERMEDIATION LOCATIVE

01

CANDIDATURE	Identité	Age	Profession	Nature d'intervention
CL 72 22 0301 01	ROGER Jean-Philippe «Bellevue» 72110 - BONNETABLE	56 ans	Agriculteur	Consolidation d'un porteur de projet déjà implanté localement hors cas des contiguïtés < 5ha

EXPLOITANT	Date de Nais., Capacité profes, Sit.matri	Statut,Nb Associés	SAU	SAUP	Elgnt terres	Elgnt siège
ROGER Jean-Philippe «Bellevue» 72110 - BONNETABLE	09/10/1966 Bac professionnel agricole Marié(e)	Exploitation individuelle (1,00)	FVD 64 ha FVI 23 ha	< 1 ha	De 1 à 3 km	De 3 à 5 km km(s)
TOTAUX :			87 ha	< 1 ha	DIMECO :	0,85
Production (s) : Exploitation polyculture élevage SAU : 86,81ha , 104,84ha après attribution IL Atelier vaches laitières : références contractuelles laitières : 470 000L Laiterie : LACTALIS environ 80 vaches Atelier bovins : 4 animaux Surface prairies naturelles : 18,09ha Cultures arables : 68,72ha			Structure juridique et environnement familial de l'exploitation : N° SIRET ou PACAGE: 072014930 Entreprise Individuelle Jean-Philippe ROGER, avec Madame Maryline ROGER née le 05/05/1971 au Mans, comme conjointe collaboratrice SARL BELLEVUE composée de Monsieur Jean-Philippe ROGER, de Madame Maryline ROGER et de leur 1er fils Thomas ROGER, 26 ans, entreprise de prestation agricole Vente directe Prépare l'installation de leur 2 ^{ème} fils, Thibault ROGER, 21 ans, (en formation agricole et salarié agricole) pour rejoindre la SARL			

Demande de location : Lot 1:18 ha 02 a 60 ca, **Surface totale :** 18 ha 02 a 60 ca

Motivation du candidat : « Nos motivations pour cette location sont de sécuriser l'exploitation au point de vue fourrages (maïs ensilage, foin) afin d'anticiper les années de sécheresses répétitives. Aujourd'hui, nous avons 1 ha par vache et cela n'est plus assez. »

Situation de l'exploitant au regard du Contrôle des Structures : Exploitant soumis à autorisation d'exploiter car SAUP > 45 Ha
DIMECO théorique après reprise : Coefficient de 0,93

Conditions particulières : Les biens objet de la présente location sont inclus, en totalité ou partiellement, dans une zone à enjeu environnemental fort dénommée : zonage agricole dans le PLU de BONNETABLE.

et pour laquelle les exigences particulières suivantes ont été définies :

- Ne pas défricher les haies ; l'entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles (taille en têtard, etc...).
 - Ne pas défricher les bois et fourrés ; l'entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles.
 - Maintenir l'ensemble des parcelles en prairie naturelle ; le labour, le drainage y sont interdits ainsi que les intrants par la parcelle C156. Intrants autorisés pour les parcelles C62 et C239.
 - Ne pas combler / remblayer / obstruer les mares ; un entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles.
 - Ne pas dévier / obstruer / remblayer le ruisseau, d'y déverser quelconque déchet solide / liquide, d'empoisonner, de le dévier, de le curer, de le canaliser.
- Liste des parcelles concernées : C061 / C 062 / C0142 / C0156 / C0157 et C0239 sur la commune de BONNETABLE.

Avis de l'Instance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 : Favorable à la location pour 18ha 02a 60ca

Motif d'attribution : Cession par intermédiation locative avec bail rural à clauses environnementales au profit de monsieur ROGER Jean Philippe de parcelles agricoles en nature de prairies à BONNETABLE. Monsieur ROGER Jean Philippe est exploitant individuel sis « Bellevue » commune de BONNETABLE et cette attribution lui permettra de sécuriser le fourrage de son exploitation en polyculture élevage. Cette opération s'inscrit dans l'objectif de sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience, prévu dans le Programme Pluriannuel d'Activités de la SAFER et répond aux missions définies par l'article L 141-1 1° du CRPM.

RETROCESSION suite INTERMEDIATION LOCATIVE

02

CANDIDATURE	Identité	Age	Profession	Nature d'intervention
CL 72 22 0312 01	DEROUIN Mireille «La Haute Joubertière» 72110 - SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	55 ans	Agriculteur (trice)	Consolidation d'un porteur de projet déjà implanté localement hors cas des contiguïtés < 5ha

EXPLOITANT	Date de Nais., Capacité profes, Sit.matri	Statut,Nb Associés	SAU	SAUP	Elgnt terres	Elgnt siège
DEROUIN Mireille «La Haute Joubertière» 72110 - SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	08/09/1967 Marié(e)	Exploitation individuelle	FVD 31 ha	51 ha	De 5 à 10 km	De 5 à 10 km km(s)
TOTAUX :			31 ha	51 ha	DIMECO :	0,99
Production (s) : Exploitation polyculture-élevage en Agriculture Biologique SAU: 31ha 1 bâtiment 1200m ² de 6000 poules pondeuses Agriculture Biologique label LOUE BIO (SAUP = 20ha) 1 atelier de 38 bovins d'engraissement en Agriculture Biologique Surface épandable de l'exploitation 26,87ha Surface PP : 27ha			Structure juridique et environnement familial de l'exploitation : N° SIRET ou PACAGE: 072161342 Madame Mireille DEROUIN, mariée (communauté) à Monsieur Yves DEROUIN, salarié de l'exploitation individuelle à 40%. 2 enfants dont 1 à charge			

Demande de location : Lot 1:18 ha 02 a 60 ca, **Surface totale :** 18 ha 02 a 60 ca

Motivation du candidat : « Je souhaiterais louer les terres agricoles car cela apporterait une valeur ajoutée à mon exploitation existante. Etant en agriculture biologique, les enjeux environnementaux conviennent à ma conduite actuelle.»

Situation de l'exploitant au regard du Contrôle des Structures : Exploitant soumis à autorisation d'exploiter car SAUP > 45 Ha
DIMECO théorique après reprise : Coefficient de 1,16

Conditions particulières : Les biens objet de la présente location sont inclus, en totalité ou partiellement, dans une zone à enjeu environnemental fort dénommée : zonage agricole dans le PLU de BONNETABLE. et pour laquelle les exigences particulières suivantes ont été définies :

- Ne pas défricher les haies ; l'entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles (taille en têtard, etc...).
 - Ne pas défricher les bois et fourrés ; l'entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles.
 - Maintenir l'ensemble des parcelles en prairie naturelle ; le labour, le drainage y sont interdits ainsi que les intrants par la parcelle C156. Intrants autorisés pour les parcelles C62 et C239.
 - Ne pas combler / remblayer / obstruer les mares ; un entretien est possible selon les techniques de gestion durable traditionnelles.
 - Ne pas dévier / obstruer / remblayer le ruisseau, d'y déverser quelconque déchet solide / liquide, d'empoisonner, de le dévier, de le curer, de le canaliser.
- Liste des parcelles concernées : C061 / C 062 / C0142 / C0156 / C0157 et C0239 sur la commune de BONNETABLE.

Avis de l'Instance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 : Défavorable